

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-175-2025

EVENEMENT « TELETHON »

SECURISATION MARCHES ET FESTIVITES « TELETHON »

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis favorable de l'Adjoint à la Communication de la commune de Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de sécuriser les festivités liées au « TELETHON 2025.

ARRÊTE :

**Article 1er :** Le samedi 06 décembre 2025, de 13h00 à 00h00, la rue du 11 novembre 1918 sera neutralisée de part et d'autre de la bibliothèque :

- intersection avec l'allée Thirode,
- intersection avec la rue Léon Pernot, rue menant à la place Romentino (face bibliothèque).

**Article 2 :** Parmi les festivités sont prévues :

**- 02 parcours de marche avec départ salle des fêtes :**

**Parcours 6 kms :** Rue Léon Pernot – Rue Léon Pernot Cosec – Lac du Grand Pâquier – Passage tunnel sous route côté Framatome – Passage souterrain sous route de Chalon – Passage souterrain sous route côté Pont de Bourgogne – Route Docteur Jeannin – Rue en face le terrain de gens du voyage – Rue de la Noue – Le Chemenot – Rue du Breuil – Allée Frédéric Chopin – Place de l'église – Rue du Prieuré - Salle des Fêtes

**Parcours 3 kms :** Rue Léon Pernot – Rue Léon Pernot Cosec – Lac du Grand Pâquier – Passage sur petit pont du Lac du Grand Pâquier – Sentier Joséphine derrière les immeubles de Orlans. Place de l'église – Rue du Prieuré - Salle des Fêtes

**- 01 circuit « vélo » :** Départ : de St. Marcel à partir de 13h30.

**51 kms :** (D+ 200m) St.Marcel, Lans, Saint Christophe en Bresse, l'Abergement Ste. Colombe, Guerfand, à droite route de la Madeleine, Bellefond, les Marlins , la Varenne , le Villerot, Tronchy, Corberan, les Durandars, l'Abbaye des Barres, Foichot, Ouroux sur Saône, Colombe, Lans, Saint Marcel.

**Article 3 :** Les organisateurs de ces festivités devront assurer la sécurité des activités en prenant toutes les mesures nécessaires liées à l'encadrement sur le domaine public, en veillant au respect du code de la route.

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 4 NOV. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

